

Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité



APPEL A PROJETS 2021-2022

CAHIER DES CHARGES

Dépôt des dossiers par le biais de la plateforme « Elan » :

<https://elan.caf.fr/aides>

DATE LIMITE DE DEPOT 07 MARS 2021

Aucun dossier déposé hors de cette plateforme ne sera recevable.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Les signataires du Schéma départemental des services aux familles de la Guadeloupe

Préambule

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universel, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la [charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires](#)

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions parentalité du réseau parentalité, les projets doivent répondre aux différents critères définis par le [référentiel national de financement par les Caf](#) des actions du fonds national de soutien à la parentalité.

Le dispositif REEAP

Exercer sa parentalité, c'est définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant.

Si, d'une façon générale, tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants.

La multiplication des informations ne facilite pas la tâche des parents. **Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.**

C'est pourquoi suite à la conférence de la famille de 1998, les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés par la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Dans le département de la Guadeloupe, le REAAP s'inscrit dans le déploiement du Schéma Départemental des Services aux familles (Sdsf) signé entre l'Etat, le Conseil départemental, la CAF, l'Education Nationale, et l'Association des Maires pour une période de 4 ans.

C'est dans ce contexte, que le REAAP fait l'objet d'un appel à projet annuel, dont les dossiers sont soumis à la validation du Comité Opérationnel de la Parentalité.

Les grands principes

Les REAAP doivent accompagner les parents à trouver des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Ainsi, ils doivent veiller à permettre aux parents d'être les éducateurs de leur enfant, en s'appuyant sur leur savoir-faire propre mais aussi sur leur aptitude à s'entraider pour ainsi leur redonner confiance dans leur capacité à assurer ce rôle parental.

Les actions s'adressent à toutes les familles quelles qu'elles soient, dans une acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des participants.

Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux. Néanmoins, les professionnels ont vocation à intervenir en appui.

Les actions de soutien à la fonction parentale n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance...).

Prérequis et critères d'éligibilité aux financements partenariaux

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Il est également demandé qu'ils participent à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée et notamment avec : les maisons de la parentalité, les réseaux périnatalité, les Pmi, les acteurs du champ médico-social et sanitaire (ex/ maternités, maisons des adolescents, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) et de la protection de l'enfance; les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves etc.

Les acteurs suivants sont éligibles à un financement :

- les associations issues de la loi de 1901 ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci) ;

Les actions proposées par ces porteurs de projets doivent répondre aux critères suivants :

✓ **Accessibilité et participation des parents :**

- Proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
- Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ;

- Être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
- Proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
- Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant

✓ **Nature des actions :**

- S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ;
- S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
- Favoriser les innovations et proposer aux parents des formats

✓ **Diagnostic, évaluation :**

- Être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du Sdsf ;
- Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

Les thématiques prioritaires 2021-2022

Les projets présentés au titre de l'année 2021-2022 devront s'inscrire, dans la mesure du possible, dans les axes thématiques fixés par le Comité Opérationnel Départemental.

THEMATIQUES	Contexte	Actions attendues
Accompagner les familles monoparentales	<p>Aux Antilles la monoparentalité est nettement plus répandue qu'en métropole, plus qu'une phase transitoire, c'est fréquemment un mode de vie durable. Les familles avec enfants de moins de 25 ans sont pour moitié monoparentale (51,3 % en Guadeloupe).</p> <p>La monoparentalité n'est pas un problème en soi, mais s'exerce souvent dans des conditions socio-économiques qui favorisent une précarisation accrue de nombreux parents avec un impact sur les relations avec le(s) enfant(s).</p>	<p>Actions ciblées sur les besoins spécifiques des mères et des pères qui vivent seul(e)s avec leurs enfants, qu'ils aient la garde totale ou partagée des enfants ;</p> <p>Promouvoir et accompagner le rôle des pères dans le couple parental, le maintien du lien quand les enfants ne vivent pas avec leur père...</p> <p>Favoriser les relations pères-enfants</p>
Accompagner les parents qui se séparent	<p>La séparation a été identifiée comme l'un des événements qui fragilise le plus la vie des familles au regard de ses impacts en termes relationnels, financiers et organisationnels.</p> <p>A la nuptialité modeste qui caractérise le département de la Guadeloupe, s'ajoute un accroissement du nombre de divorces.</p>	<p>Actions visant à accompagner les parents, les mères et les pères, confrontés à une séparation (aider les parents à préserver les enfants, à faire face émotionnellement, à maintenir ou reconstruire un réseau social, à dépasser les éventuels conflits avec l'ex conjoint, à construire une nouvelle relation de coparentalité malgré la fin du couple conjugal...</p>
Accompagner les parents d'adolescents	<p>Le passage à l'âge adulte chez les adolescents peut donner lieu à des comportements dits « à risque » : addictions, troubles alimentaires, conduites routières dangereuses. Tous ces comportements n'exposent pas nécessairement les jeunes à un risque de décès immédiat mais peuvent avoir des répercussions sur leur santé, de la marginalisation sociale aux risques accrus de maladies et de troubles psychiques à l'âge adulte.</p>	<p>Les différentes problématiques liées à l'adolescence peuvent être traitées dans ce cadre : communication parents-ados, autorité, usage des NTIC, sexualité, addictions, comportements à risque, accompagnement vers l'autonomie...</p>

[Tapez ici]

<p>Parentalité et culture numérique</p>	<p>En dehors de la problématique addictive, l'usage des réseaux sociaux peut se révéler dangereux en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement, • Vol de données, cybercriminalité, • Exposition croissante aux publicités (plus ou moins masquées) et notamment celles pour la tabac et l'alcool, • Conduites à risques (pour soi et/ou pour autrui) utilisant les réseaux sociaux comme outils de diffusion <p>Selon les différentes études, parmi les stratégies d'interventions pouvant être dégagées, celles visant le développement des compétences parentales, ont montré des effets bénéfiques sur la prévention ou la diminution des pratiques addictives.</p>	<p>Sensibiliser les parents aux potentialités et aux risques liés à l'usage des outils numériques (usages des écrans, d'internet, des réseaux sociaux...) et les aider à accompagner les usages de leurs enfants</p> <p>Renforcer l'information et l'accompagnement des parents.</p>
<p>Parentalité et handicap</p>	<p>La naissance d'un enfant induit une réorganisation du fonctionnement familial, si cet enfant est porteur d'un handicap. Cette réorganisation est susceptible d'affecter la cellule familiale, d'où la nécessité d'aider le parent à faire face à cet événement afin de garantir la qualité du lien entre le parent et l'enfant Handicapé</p> <p>Les échanges entre parents d'enfants handicapés par le partage de leurs expériences mutuelles peuvent aider ces derniers à résoudre des problèmes présents dans le quotidien, à être soutenu psychologiquement.</p>	<p>Soutenir l'exercice de la parentalité dans les familles où les parents ou les enfants sont porteurs de handicap,</p> <p>Favoriser la mise en réseau des parents.</p>

Typologie des actions pouvant être financées

Les actions suivantes sont éligibles à un financement REAAP :

✓ Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;

- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.

- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

✓ Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée).

Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent

et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

✓ **Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité**

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation à la parentalité** à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

✓ **Les conférences ou cinés-débat**

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche

d'accompagnement plus globale des parents.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles aux financements REAAP :

- ✗ Les actions qui ne répondent pas à la charte nationale ainsi qu'aux principes et objectifs de ce cahier des charges
- ✗ Les actions ayant une visée thérapeutique
- ✗ Les actions à caractère individuel s'apparentant à un suivi psychologique
- ✗ Les actions relevant des missions de services spécialisés
- ✗ Les activités à but lucratif
- ✗ Les interventions à finalité uniquement sportive, culturelle, de loisirs ou de création de lien social, d'aide aux démarches administratives et d'accès aux droits,
- ✗ Les activités financées par une prestation de service de la CAF (médiation familiale, espace rencontre, Laep, Clas...)
- ✗ Les actions d'insertion socioprofessionnelle

La sélection des projets et l'attribution des financements se déroulent en comité des financeurs composé des services de l'Etat, la CAF Guadeloupe, le Conseil Départemental. Chaque financeur notifiera sa décision aux porteurs de projet qu'il soutient et précisera les documents complémentaires à fournir pour le paiement.

Modalités de financement

Les projets retenus dans le cadre de l'appel « Fonds national parentalité – volet action » ouvre droit à un pourcentage de financement qui peut atteindre 80% en fonction du projet et du niveau de co-financement.

Le socle de base est de 40 % maximum du coût du projet auquel s'ajoute des bonus de 10% par critère de financement dans la limite de 80%.

Le pourcentage est adapté au nombre de critères d'éligibilité, des crédits disponibles et des partenariats mobilisés.

Critères de financement

Critère 1 : Le projet doit s'inscrire dans un partenariat et bénéficier d'un cofinancement justifié par une notification du partenaire

Critère 2 : Le projet vise à développer une offre de service sur un territoire sous-doté en équipements et services aux familles

Critère 3 : Le projet est développé sur un territoire prioritaire de la politique de la Ville et favoriser la mixité sociale

Critère 4 : Le projet vise à favoriser l'inclusion des familles avec enfants porteurs de handicaps

Traitement des demandes

Les projets Reaap doivent parvenir à la Caf au plus tard **le 07 mars 2021 uniquement via la plateforme « Elan »**.

Les demandes seront étudiées par un comité qui portera une attention particulière sur le coût des projets présentés, aussi nous attirons votre attention sur la nécessité de :

- Veiller à la cohérence du budget prévisionnel du projet avec la capacité financière de votre structure :

Ainsi, les projets proposés devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte,

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier est constitué obligatoirement être accompagné des pièces justificatives indiquées ci-dessous ;

- Attestation URSSAF (une déclaration sur l'honneur ne sera pas acceptée)
- Compte-rendu Complet de la dernière Assemblée Générale Statutaire (rapports moraux du Président, rapport financier du trésorier et le budget prévisionnel)
- Statuts de l'association
- Numéro SIREN/SIRET
- Liste des membres du Conseil d'Administration
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Préconisations pour l'élaboration de vos projets

1- Faire un diagnostic local

Besoins ou demandes des parents, réponse actuelle au niveau du territoire, population visée, les partenaires éventuels, lieux répertoriés...

2- Réfléchir au déroulement du projet :

Public visé (tous les parents, les parents d'adolescents, ...), lieu, mode d'action et d'activité, ressources, temporalité, évaluation....

3- Impliquer les parents :

Implication dans l'initiative des projets, l'analyse des besoins, dans la définition des objectifs, la conduite de l'action, dans son animation, son évaluation, les rôles de chacun (comment les parents sont-ils mobilisés ?)

4- Travailler en réseau :

Informé, communiquer sur votre projet, la relation avec d'autres projets, lien avec des projets similaires, articulation de votre projet avec les différents dispositifs existants sur votre territoire...

5- Identifier clairement parmi les actions que vous menez, celles qui relèvent du Reaap :

Actions collectives menées avec et pour les parents autour de questionnements liés à l'éducation de leur(s) enfant (s).

6- Veiller à la cohérence budgétaire

Les subventions accordées dans le cadre du REAAP n'ont pas vocation à financer les dépenses de fonctionnement de l'association, mais **les dépenses dédiées à la mise en œuvre du projet REAAP.**